

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon et M. Guy Geoffroy

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

En cas d'absence d'adoption d'un « Passenger name record » européen avant le 30 octobre 2015, la France engage des négociations avec ses partenaires européens afin de mettre en place des « Passenger name record » bilatéraux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre arsenal juridique concernant la surveillance des déplacements aériens doit être renforcé. En effet, les données actuellement transmises ne permettent pas de contrôler efficacement le passage des frontières françaises par les personnes surveillées par les services de renseignement.

Pour y remédier, la mise en place au plan européen de plateformes intégrant les données PNR (passenger name record) des passagers aériens est devenue urgente.

Actuellement, nos services doivent passer par les services américains pour obtenir des renseignements venant d'Europe. Cette situation n'est pas satisfaisante.

De plus, plusieurs services du Parlement européen ont fait part de leur crainte de voir émerger un PNR vidé de son sens à force de concessions faites à la commission LIBE – par exemple, un PNR dont les données ne pourraient être conservées que trois jours.

Le présent amendement a pour objet d'accélérer la mise en place du PNR européen. A défaut d'une adoption avant le 30 octobre 2015, il convient que la France mette en place des PNR bilatéraux avec ses partenaires européens.